

1. INFORMATIONS À PROPOS DE NOUS

- 1.1. Svea Solar est une dénomination commerciale de Svea Solar Belgium.
- 1.2. Vous pouvez nous joindre à l'adresse suivante :
Adresse de visite/postale : Filip Williotstraat 9, 2600 Berchem
Adresse e-mail : support@sveasolar.be
Numéro de téléphone : 0800 26 381
Numéro d'entreprise : 0686.897.382
- 1.3. Svea Solar travaille avec des partenaires comme IKEA et autres. Vous concluez un contrat avec nous et pas avec le partenaire chez qui vous avez peut-être fait votre demande initiale.

2. DÉFINITIONS

Dans les présentes conditions générales, les termes suivants ont la signification suivante :

- 2.1. **Client** : le consommateur qui est aussi une personne physique et qui agit en tant que personne privée.
- 2.2. **Svea Solar** : Svea Solar Belgium, établie à Kapelsesteenweg 292, 2930, Brasschaat, sous le numéro d'entreprise 0686.897.382.
- 2.3. **Parties** : le Client et Svea Solar conjointement.
- 2.4. **Offre/Devis** : l'offre, le devis, la proposition de commande et/ou la confirmation de commande émis par écrit par Svea Solar pour l'exécution des Travaux.
- 2.5. **Contrat** : le contrat entre le Client et Svea Solar relatif aux Travaux convenus.
- 2.6. **Produits** : les produits que Svea Solar propose en plus du système solaire, tels que le chargeur de VE et les batteries.
- 2.7. **Travaux** : la livraison et l'installation, y compris leur préparation, du Système solaire, du chargeur de VE, des batteries et/ou d'autres Produits sur le site, le tout comme indiqué dans le Contrat, y compris les travaux, produits et services supplémentaires que Svea Solar et le Client conviennent après que le Contrat a été accepté par Svea Solar.
- 2.8. **Achèvement** : le jour où les Travaux sont achevés et où les Produits sont réceptionnés et mis en service.
- 2.9. **Mauvaises conditions météorologiques** : lorsque, le jour des Travaux, les conditions météorologiques nuisent à la capacité de travailler en toute sécurité sur les toits, augmentent le risque de dommages aux toits et/ou lorsqu'une alerte météorologique a été émise pour le site d'installation. Cela inclut les conditions météorologiques suivantes : vents forts, rafales de vent, précipitations (grêle, pluie, neige), températures inférieures au point de congélation, conditions glissantes et chaleur.

3. APPLICATION

- 3.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les devis, offres, activités, contrats, livraisons et mise en œuvre des Travaux au Client, y compris tous les travaux liés à l'achat, la livraison, l'installation et la mise en œuvre du service et de la garantie du Système solaire et/ou d'autres Produits par Svea Solar.
- 3.2. Les conditions fixées par le Client qui diffèrent des présentes conditions générales ou qui n'y figurent pas ne sont contraignantes pour Svea Solar que si elles ont été acceptées par écrit par Svea Solar.

4. OFFRES ET DEVIS

- 4.1. Les offres et devis de Svea Solar sont sans engagement, sauf si le contraire est explicitement indiqué dans l'offre.
- 4.2. Les offres sont valables pour un maximum de 30 jours, sauf si un délai d'acceptation différent est indiqué dans l'offre ou le devis.
- 4.3. Les offres spéciales et les promotions ne sont valables que dans la limite des stocks disponibles et/ou comme l'indiquent les conditions promotionnelles de l'offre.
- 4.4. Les offres et les devis ne s'appliquent pas aux commandes répétées, sauf si les parties en ont expressément convenu par écrit.
- 4.5. S'il s'avère que les Travaux ne peuvent pas être exécutés en tout ou en partie, qu'il ne générera pas suffisamment de rendement ou que Svea Solar a des doutes à ce sujet, Svea Solar se réserve le droit de ne pas faire d'offre et/ou le contrat n'entrera pas en vigueur.

5. ACCEPTATION

- 5.1. Le Client accepte l'Offre en la signant par écrit ou numériquement et en payant un acompte de 200,00 €.
- 5.2. Le contrat prend cours au moment où Svea Solar a reçu l'offre acceptée dans la période de validité fixée et que Svea Solar l'accepte également.
- 5.3. Svea Solar accepte l'Offre si le toit de l'emplacement et le système électrique sont adaptés au Système solaire et/ou aux Produits à installer et à y connecter. Svea Solar se réserve le droit de modifier l'offre en cas d'erreur apparente ou manifeste de la part de Svea Solar.
- 5.4. L'acceptation orale de l'offre par le Client ne lie Svea Solar que lorsque le Client l'a confirmée par écrit (ou par voie électronique) et que Svea Solar a accepté cette confirmation.

6. PRIX

- 6.1. Les prix publiés par Svea Solar sur le site web, dans les brochures ou autres sont indicatifs et peuvent être modifiés par nous à tout moment.
- 6.2. Les parties conviendront d'un montant total comme prix indicatif pour les Travaux de Svea Solar, à moins que les parties n'aient convenu explicitement et par écrit d'un prix fixe auquel il ne peut être dérogé.
- 6.3. Svea Solar a le droit de déroger jusqu'à 10 % du prix indicatif, entre autres si :
 - les informations sur le site fournies par le Client sont incorrectes ; ou
 - Svea Solar découvre sur place des circonstances dont elle n'avait pas connaissance lors de la préparation du contrat.
- 6.4. Si le prix indicatif doit être plus élevé, Svea Solar informera le Client avant le jour des travaux de la raison pour laquelle un prix plus élevé se justifie.
- 6.5. Si le prix indicatif augmente de plus de 10 %, le Client a le droit d'annuler la partie de la commande qui dépasse le prix indicatif majoré de 10 %.
- 6.6. Le Client a le droit de résilier le contrat avec Svea Solar s'il n'est pas d'accord avec l'augmentation de prix.
- 6.7. En cas d'augmentation ou de diminution du taux de TVA légal, Svea Solar ajustera immédiatement le prix d'achat payable, TVA comprise.

7. PAIEMENTS ET CONDITIONS DE PAIEMENT

- 7.1. Le contrat indique quand et pour quel montant le Client sera facturé. Le Client est tenu payer chaque facture dans les 8 jours calendaires qui suivent la date de la facture, à moins que Svea Solar ait pris d'autres engagements à cet égard.

- 7.2. Svea Solar a le droit de demander un acompte ou une avance avant l'exécution des Travaux. Cet acompte s'élève à 200,00 €.
- 7.3. Les délais de paiement sont considérés comme obligatoires, ce qui signifie que si le Client n'a pas payé le montant convenu le dernier jour du délai de paiement, le Client est légalement en défaut, sans que Svea Solar ait à envoyer un rappel ou à mettre le Client en demeure.
- 8. CONSÉQUENCES DU NON-RESPECT DES DÉLAIS DE PAIEMENT**
- 8.1. Si le Client ne paie pas à temps, Svea Solar est en droit de facturer au Client les intérêts légaux à partir du jour où le Client est en défaut, une partie de mois étant comptée comme un mois entier.
- 8.2. En cas de défaillance, Svea Solar peut également facturer au Client les éventuels dommages-intérêts et frais de recouvrement.
- 8.3. Si le Client ne paie pas à temps, Svea Solar peut suspendre ses obligations jusqu'à ce que le Client ait rempli son obligation de paiement.
- 8.4. Svea Solar se réserve le droit de reprendre les produits livrés au Client si ce dernier ne respecte pas ses obligations de paiement. Les frais de reprise ou de retour des produits sont à la charge du Client.
- 8.5. Lors du retrait d'un Système solaire ou d'un Produit déjà installé, Svea Solar n'est pas obligée de tout remettre dans son état d'origine. Svea Solar n'est pas tenue d'enlever les gaines et autres ajustements effectués pendant les Travaux et/ou de défaire les constructions déjà mises en place. Svea Solar fera retirer ou retirera avec précaution le Système solaire ou le Produit installé de l'emplacement. Svea Solar et/ou l'installateur ne sont donc pas tenus de remettre dans leur état d'origine les murs, plafonds, tuiles ou autres éléments qui sont affectés par le montage et/ou le démontage du Système solaire ou du Produit. Cela s'applique aussi à toute décoloration des tuiles.
- 8.6. Si le Client refuse de coopérer avec Svea Solar dans l'exécution du contrat, le Client est toujours tenu de payer le prix convenu à Svea Solar.
- 9. DROIT DE RÉTRACTATION**
- 9.1. Le Client peut résilier le contrat pendant une période de réflexion de 14 jours sans justification de motif.
- 9.2. Le délai de réflexion de 14 jours commence à partir du moment où le Client et Svea Solar ont conclu l'accord de fourniture des Travaux, le jour où l'offre acceptée par le Client a été acceptée par Svea Solar par écrit.
- 9.3. Le Client peut recourir à son droit de rétractation à l'adresse info@sveasolar.be, en utilisant le formulaire de rétractation qui peut être téléchargé sur le site web de Svea Solar, www.sveasolar.be.
- 10. PLANIFICATION**
- 10.1. Si Client est chez lui et si Svea Solar n'arrive pas à la date d'installation convenue, le Client a droit à une indemnité de 50 euros par jour, sauf cas de force majeure.
- 10.2. Jusqu'à 3 jours ouvrables complets avant la date d'installation convenue, le Client peut reporter le rendez-vous sans frais. Passé ce délai, les frais encourus par Svea Solar d'au moins 250 euros sont à la charge du Client.
- 10.3. Si le Client souhaite que les travaux soient exécutés à un moment ultérieur à la date de livraison convenue et que, ce faisant, il reporte les travaux de plus de 30 jours, Svea Solar ne peut garantir que les produits convenus seront disponibles. Dans ce cas, Svea Solar est autorisée à fournir d'autres produits avec des spécifications et des garanties similaires ou meilleures et à facturer un surcoût éventuel pour ceux-ci.
- 10.4. Le Client est présent pendant toute la journée d'installation, indépendamment de l'heure d'arrivée convenue de l'équipe d'installation.
- 10.5. Le Client est présent pendant l'exécution et la mise en service des Travaux.
- 11. FORCE MAJEURE**
- 11.1. Si une partie ne remplit pas ses obligations en vertu du présent accord en raison d'un cas de force majeure pour une raison qui ne lui est pas raisonnablement imputable, ce manquement est exclu tant que la cause perdure. Les Parties s'efforcent de se tenir mutuellement informées de la situation et de son évolution.
- 11.2. On entend par force majeure : l'état d'urgence (tel que la guerre civile, l'insurrection, les émeutes, les explosions, les conflits sociaux, les catastrophes naturelles, les pandémies, etc.) ; l'inexécution, les problèmes de production et la force majeure des fournisseurs, des installateurs, des entreprises de livraison ou d'autres tiers ; les mauvaises conditions météorologiques, les intempéries ; les conflits commerciaux et les actions du gouvernement (central), d'un organe gouvernemental ou d'une organisation supranationale ; les pannes inattendues d'électricité, d'Internet, d'ordinateurs et de télécommunications ; etc.
- 11.3. Les retards dus à des circonstances imprévues ne donnent jamais droit à une compensation et/ou à des dommages-intérêts pour la perte de production de kWh du système solaire.
- 11.4. En cas de force majeure, Svea Solar est autorisée à fournir d'autres produits présentant des spécifications et des garanties similaires ou supérieures.
- 11.5. Dès le moment où une situation de force majeure a duré au moins 30 jours calendaires, chaque partie peut résoudre par écrit le contrat en totalité ou en partie.
- 12. TRANSFERT DE RISQUE ET DE PROPRIÉTÉ**
- 12.1. À compter de l'installation des Travaux, le Système solaire ou tout autre Produit est aux risques et périls du Client. Il appartient alors au Client d'informer son assureur de la présence du Système solaire et/ou d'un autre Produit.
- 12.2. Svea Solar reste propriétaire de tous les produits livrés jusqu'à ce que le Client ait entièrement rempli toutes ses obligations de paiement envers Svea Solar.
- 12.3. Avant que la propriété ne soit transférée au Client, celui-ci ne peut pas mettre les produits en gage, les vendre, les céder ou les grever d'une autre manière.
- 13. PERMIS ET AUTORISATIONS**
- 13.1. Le Client doit vérifier et s'assurer qu'il dispose de toutes les autorisations et de tous les permis pertinents, comme un permis d'environnement, un permis de stationnement ou l'autorisation de son propriétaire ou de son créancier hypothécaire ou de son gestionnaire de réseau avant que Svea Solar ne commence la mise en œuvre des Travaux.
- 13.2. Si un permis est requis, le Client doit s'assurer que le permis et l'autorisation ont été demandés et sont disponibles au plus tard à la date d'exécution des Travaux. Tous les coûts associés à ces démarches sont à la charge du Client.
- 13.3. Si le Client n'est pas le propriétaire du bien, aucun Contrat ne peut être conclu sans le consentement du propriétaire du bien.
- 13.4. Svea Solar n'est pas responsable des coûts, amendes ou pertes dus à l'absence des autorisations et permis nécessaires à l'exécution des Travaux. Le Client dégage Svea Solar de toute responsabilité et l'indemnise entièrement pour tous les dommages consécutifs au fait que les Travaux ont été exécutés sans l'autorisation nécessaire ou en violation d'une exigence de permis.
- 14. EXÉCUTION DES TRAVAUX**
- 14.1. Svea Solar exécute le contrat en tenant compte des exigences légales et au mieux de ses connaissances et de ses capacités.
- 14.2. Svea Solar a le droit de laisser des tiers exécuter (en partie) le service convenu.
- 14.3. L'exécution du contrat débute en concertation mutuelle et après accord écrit et paiement d'une éventuelle avance convenue par le Client.
- 14.4. Svea Solar est autorisée à exécuter les Travaux en plusieurs parties.

- 14.5. Il incombe au Client de s'assurer que Svea Solar puisse commencer la mise en œuvre du contrat à temps.
- 14.6. Si le Client ne s'est pas assuré que Svea Solar puisse commencer l'exécution du contrat à temps, les coûts supplémentaires et/ou les heures supplémentaires qui en résultent seront à la charge du Client.
- 14.7. Svea Solar se réserve à tout moment le droit d'arrêter les Travaux, ou de résoudre ou modifier le Contrat en concertation, si certaines situations se présentent, notamment, mais sans s'y limiter :
- la sécurité des installateurs et/ou des collaborateurs est menacée en raison de problèmes de construction ou de conditions météorologiques ;
 - le lieu de réalisation des Travaux n'est pas suffisamment accessible ;
 - les tuiles ou la structure du toit ne sont pas adaptées à l'installation de panneaux solaires ;
 - la présence d'amiante est détectée ;
 - l'état du toit ou du site est à ce point dégradé que les Travaux ne sont pas possibles ;
 - une situation dangereuse est constatée dans : le tableau général de basse tension ou celle-ci n'est pas conforme aux normes en vigueur.
- 14.8. Après l'achèvement des Travaux, l'installateur examine le formulaire de réception avec le Client et vérifie le bon fonctionnement des produits. Les éventuels points en suspens, les imperfections ou les éléments endommagés seront consignés sur le formulaire de réception. Si les Travaux ont été exécutés correctement, le Client est tenu de signer le formulaire de réception. La signature du formulaire de réception est considérée comme une acceptation des travaux.
- 14.9. Les Travaux sont considérés comme achevés lorsque Svea Solar met le Système solaire ou d'autres Produits en service après avoir achevé les Travaux.
- 14.10. Les Travaux ne comprennent pas de recherche technologique ou de calcul de la capacité de charge de la structure (de la toiture) existante sur laquelle ou à laquelle le Produit doit être appliqué. Dans ce cas, le Client est responsable de l'adéquation de la structure (du toit).

15. INFORMATIONS FOURNIES PAR LE CLIENT

- 15.1. Le Client met à la disposition de Svea Solar, à temps, sous la forme et de la manière souhaitées, toutes les informations, données et documents nécessaires à la bonne exécution du contrat.
- 15.2. Le Client garantit l'exactitude, l'exhaustivité et la fiabilité des informations fournies.
- 15.3. Si le Client ne fournit pas, pas en temps voulu ou pas de manière adéquate les informations, les données et la mise en œuvre du contrat par Svea Solar est retardée et les coûts supplémentaires et les heures supplémentaires sont à la charge du Client.
- 15.4. Le Client est responsable d'une installation électrique domestique approuvée selon le RGIE. La mise à la terre doit toujours être inférieure à 30 ohms. Svea Solar décline toute responsabilité dans l'hypothèse où le contrôle RGIE indique que la mise à la terre est supérieure à 30 ohms. Le Client reçoit tous les documents nécessaires et le montant final et la date de paiement de la facture finale restent inchangés.
- 15.5. Pendant l'installation du Système solaire, le Client doit fournir au moins 15 tuiles ou 30 ardoises sur le site, que Svea Solar peut immédiatement utiliser pour remplacer les tuiles ou ardoises cassées. Le Client ne demandera aucune compensation à Svea Solar pour ces tuiles ou ardoises. Si aucune tuile ou ardoise n'a été fournie et que l'équipe de pose doit revenir, des frais de 150 € par tuile ou ardoise à remplacer seront facturés.

16. MODIFICATION DU CONTRAT

- 16.1. Si, après la conclusion du contrat, il apparaît nécessaire pour sa mise en œuvre de modifier ou de compléter son contenu, les parties modifient le contrat en temps utile et de commun accord.
- 16.2. Le Client peut apporter des modifications aux Travaux. À cette fin le Client doit consulter Svea Solar à temps. Si la modification est techniquement possible et que les autorisations nécessaires ont été accordées, Svea Solar informe le Client des conséquences sur le contrat, le prix indicatif convenu et la date d'exécution convenue. En cas de modification du prix indicatif, Svea Solar envoie une offre pour la modification demandée aux Travaux et l'exécution commence après l'acceptation de cette offre par les deux parties.
- 16.3. Svea Solar a le droit d'adapter et de modifier le contrat si :
- l'étude de faisabilité à distance ou sur site révèle que des travaux supplémentaires et/ou des modifications aux Travaux sont nécessaires ;
 - si l'installateur découvre au début des Travaux que ceux-ci ne peuvent être exécutés en toute sécurité en raison du mauvais fonctionnement des disjoncteurs, les coûts d'ajustement et/ou de remplacement des disjoncteurs sont à la charge du Client ;
 - au début des Travaux, l'installateur découvre que les Travaux ne peuvent pas être exécutés selon un niveau de qualité élevé en raison d'une construction de toit défectueuse ou de l'état du toit ;
 - des modifications ont été apportées au site d'installation entre la date d'acceptation du Contrat et celle de l'exécution des Travaux.
- 16.4. Si le Client n'est pas d'accord avec le surcoût éventuel, il est autorisé à résilier le contrat, à condition que le prix indicatif augmente de plus de 10 % en raison du surcoût. Lorsque la résiliation survient, le Client paie les frais engagés par Svea Solar jusqu'au moment de la révocation (manifeste) de la commande.

17. RESPONSABILITÉ

- 17.1. Svea Solar n'est responsable des dommages subis par le Client que si et dans la mesure où ces dommages ont été causés par une intention ou une imprudence délibérée. Ces dommages doivent être signalés dans les 48 heures qui suivent l'achèvement des Travaux.
- 17.2. Si Svea Solar est responsable d'un quelconque dommage, elle n'est responsable que des dommages directs qui résultent de ou sont liés à la mise en œuvre du Contrat.
- 17.3. Svea Solar n'est jamais responsable des dommages indirects, tels que les pertes indirectes, les pertes de bénéfices, les économies perdues ou les dommages causés à des tiers.
- 17.4. Dans le cas où Svea Solar est responsable, cette responsabilité est limitée au montant payé par une assurance responsabilité (professionnelle) souscrite et, dans le cas où la compagnie d'assurance ne paie pas (complètement) le montant de la responsabilité, la responsabilité est limitée au (partie du) montant de la facture à laquelle la responsabilité se rapporte.
- 17.5. Les images, photos, couleurs, dessins, descriptions sur le site web ou dans un catalogue ne sont qu'indicatifs, ne s'appliquent qu'approximativement et ne peuvent constituer un motif d'indemnisation et/ou de résolution (partielle) du contrat et/ou de suspension de toute obligation.
- 17.6. Le Client est responsable d'une installation électrique conforme aux conditions du RGIE. Si, après l'achèvement des travaux, l'installation électrique n'est pas agréée selon le RGIE parce que l'installation électrique de la maison, quelle que soit la commande, est inadéquate, les frais de réparation et de nouvelle vérification sont à la charge du Client. Le Client est toujours tenu de payer la facture de Svea Solar dans le délai fixé.

18. DROIT DE RÉSILIATION

- 18.1. Le Client a le droit de résilier le contrat si Svea Solar manque de manière récurrente à ses obligations, sauf si ces manquements ne justifient pas la résiliation.

- 18.2. Si l'exécution des obligations de Svea Solar est impossible de manière permanente ou temporaire, la résiliation ne peut avoir lieu qu'après la mise en demeure de Svea Solar.
- 18.3. Svea Solar a le droit de résilier le contrat avec le Client si le Client ne remplit pas entièrement ou en temps voulu ses obligations découlant du contrat, ou si Svea Solar a connaissance de circonstances qui lui donnent de bonnes raisons de craindre que le Client ne sera pas en mesure de remplir correctement ses obligations.

19. GARANTIE

- 19.1. Si les Parties ont conclu un Contrat avec prestation de service, celui-ci ne contient qu'une obligation de moyen pour Svea Solar, et pas une obligation de résultat.
- 19.2. La garantie relative aux produits ne s'applique qu'aux défauts causés par une fabrication, une construction ou des matériaux défectueux.
- 19.3. Dans le cas d'une garantie de système pour le Système solaire ou les Produits, Svea Solar garantit le bon fonctionnement, l'utilisation et l'installation du Système solaire ou des Produits pendant la période de garantie indiquée dans le Contrat comme « garantie d'installation ou garantie de système ». La période de garantie commence à partir de la date de la facture, dès que le Client a payé la facture dans son intégralité.
- 19.4. La garantie du système comprend :
- Garantie du produit : garantie du fonctionnement des produits livrés. Également connue sous le nom de garantie du fabricant. Svea Solar applique et suit les conditions de garantie du fabricant pour déterminer s'il est question d'un défaut.
 - Garantie d'installation : garantie relative au fonctionnement électrique et au raccordement correct du système.
 - Garantie de service : si un défaut de fonctionnement du système solaire et/ou du produit est prouvé dans le cadre de cet article et de la garantie du produit, Svea Solar indemniser les frais d'intervention et d'installation éventuelle non couverts par la garantie du produit en cas de remplacement du produit, jusqu'à un maximum de 1 000 euros par cas.
- 19.5. La garantie ne s'applique pas à l'usure normale et aux dommages causés par : les accidents ; les modifications apportées au produit par des parties autres que Svea Solar ; la négligence ou l'utilisation inexperte par le Client ; les dommages dus à des influences extérieures (comme les tempêtes, le vandalisme, les urgences, etc.) ; les dommages dus au fait que la construction du site ne peut pas supporter la charge supplémentaire des Produits installés ; ainsi que si la cause du défaut ne peut pas être clairement déterminée ou si les dommages ne sont pas causés par nous ou nos sous-traitants.
- 19.6. Le risque de perte, de dommage ou de vol des Produits faisant l'objet du Contrat est transféré au Client au moment où ils sont sous le contrôle du Client ou d'un tiers qui réceptionne le Produit pour le compte du Client.
- 19.7. En cas de panne d'un Système solaire, Svea Solar ne compensera pas rétroactivement le Client pour toute perte de rendement encourue.

20. PLAINTES

- 20.1. Le Client est tenu d'examiner dans les plus brefs délais un produit ou un service fourni par Svea Solar afin de déceler d'éventuels défauts.
- 20.2. Si le produit ou le service livré ne correspond pas à ce que le Client pouvait raisonnablement attendre du Contrat, le Client doit en informer Svea Solar dès que possible, dans tous les cas dans les 30 jours civils qui suivent l'achèvement du système.
- 20.3. Le Client donne une description aussi détaillée que possible du défaut, afin que Svea Solar puisse réagir de manière adéquate.
- 20.4. Le Client doit prouver que la plainte porte sur un contrat entre les Parties.
- 20.5. Si une plainte concerne des travaux en cours, elle ne peut en aucun cas conduire à ce que Svea Solar soit tenue de réaliser d'autres activités que celles convenues.

21. MISE EN DEMEURE

- 21.1. Le Client doit soumettre toute mise en demeure par écrit à Svea Solar.
- 21.2. Il incombe au Client de veiller à ce qu'une mise en demeure parvienne effectivement à Svea Solar (à temps).

22. MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES

- 22.1. Svea Solar se réserve le droit de modifier ou de compléter les présentes conditions générales.
- 22.2. Des modifications de moindre importance peuvent être apportées à tout moment.
- 22.3. Dans la mesure du possible, Svea Solar évoquera au préalable avec le Client les modifications importantes du contenu.
- 22.4. Le Client a le droit de résilier le contrat en cas de modification substantielle des conditions générales.

23. TRANSFERT DE DROITS

- 23.1. Les droits du Client découlant d'un contrat entre les Parties ne peuvent être transférés à des tiers sans le consentement écrit préalable de Svea Solar.

24. TRAITEMENT DES DONNÉES PERSONNELLES

- 24.1. Dans le cadre du Contrat ou de nos services, le Client partage des données, notamment des coordonnées et des données de localisation. Svea Solar peut stocker et utiliser ces données et les partager avec ses partenaires, y compris ses sous-traitants. Svea Solar traite ces données exclusivement pour l'exécution du Contrat et des Travaux, et à des fins de marketing. Svea Solar ne met jamais ces données à la disposition de tiers à des fins de marketing sans le consentement explicite du Client.
- 24.2. Svea Solar fait sa notification obligatoire de l'installation au gestionnaire de réseau, le client doit lui-même s'enregistrer en tant que producteur d'énergie et/ou demander des primes à son gestionnaire de réseau.
- 24.3. Le Client peut faire usage des droits prévus par le RGPD en contactant : support@sveasolar.be. Le Client peut demander la consultation, la rectification, une copie et, dans certains cas, la suppression des données qui le concernent. Si le Client et Svea Solar ne parviennent pas à trouver une solution, le Client peut déposer une plainte auprès de l'Autorité de protection des données : <https://www.autoriteprotectiondonnees.be>.

25. LITIGES

- 25.1. En cas de plaintes ou de litiges concernant le Contrat, le Client est invité à nous contacter d'abord afin que nous ayons la possibilité de lever ses objections. Si le Client nous tient pour responsables d'un dommage, nous sommes autorisés à faire examiner ce dommage par un expert indépendant qui n'est pas impliqué dans l'exécution des Travaux et à exiger la coopération nécessaire du Client. Les conclusions de l'expert seront communiquées au Client. Les frais de cette enquête seront à notre charge, sauf si la plainte du Client s'avère totalement infondée, par exemple parce que le dommage concerné n'est pas lié à nos Travaux.
- 25.2. Tout litige technique relatif à l'exécution des travaux peut être porté devant la Commission de Conciliation Construction (Espace Jacquemotte, Rue Haute 139, 1000 Bruxelles, 02 504 97 86), à la demande d'une des Parties et moyennant l'accord explicite de l'autre partie.

26. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

26.1. Le Contrat et les présentes conditions sont régis par le droit belge.

26.2. Le tribunal d'Anvers où Svea Solar a son siège est exclusivement compétent pour connaître des litiges entre les Parties, sauf si la loi en dispose autrement de manière impérative.

26.3. Nous sommes autorisés à transférer tout ou partie de nos droits et obligations en vertu du Contrat à une autre partie, à condition que cela n'affecte pas vos droits en vertu du présent Contrat.

26.4. En cas de conflit entre les présentes conditions générales et l'Offre, les présentes conditions générales prévaudront, à l'exception des conditions de paiement qui sont principalement déterminées par l'Offre.